

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

P R E F E C T U R E D E L ' A I N

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Récéi

Dossier n° 26/96

Le préfet de l'AIN

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 Aout 1985 modifié le 1er août 1986 (normes de rejets des eaux résiduaires) réglementant les activités exercées par la société ELF ATOCHEM à BALAN ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Janvier 1997 autorisant la Société ELF ATOCHEM à remettre en exploitation et à modifier l'installation de polyéthylène Balan 3 située à l'usine de BALAN, notamment l'article 2, paragraphe 2.2 ;
- VU la déclaration de modification en date du 28 SEPTEMBRE 1998 de la Société ELF ATOCHEM relative au déplacement du point de rejet des eaux résiduaires de l'usine au Rhône ;
- VU le rapport de l'inspecteur des Installations classées en date du 11 Mars 1999 ;

DELIVRE RECEPISSE -

à Monsieur le directeur de la Société ELF ATOCHEM - Usine de Balan - OI360 BALAN .

Article 1er : Le titulaire du présent récépissé de déclaration doit pour l'exploitation de cette installation se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 8 août 1985 (article 2, chapitre 4.3 et 4.8) et 1er août 1986 susvisés.

Article 2 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- au maire de BALAN,
- à l'inspecteur des installations classées - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 19 MARS 1999

Le préfet,

Pour le Prefet
le Secrétaire général
signé: François LOBIT